

Bruxelles, le 12 juin 2024
(OR. en)

10580/24

LIMITE

UD 110
CODEC 1402
ENFOCUSTOM 81
ECOFIN 623
MI 558
COMER 90
TRANS 265
FISC 124
IA 131

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Note d'information de la présidence sur les activités législatives et non législatives du groupe "Union douanière", notamment la proposition relative au paquet sur la réforme de l'union douanière

Les délégations trouveront en annexe la note d'information de la présidence sur les activités législatives et non législatives du groupe "Union douanière", notamment la proposition relative au paquet sur la réforme de l'union douanière.

Il est suggéré que le Comité des représentants permanents invite le Conseil à prendre note, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, du rapport de la présidence figurant à l'annexe de la présente note.

**NOTE D'INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE SUR LES ACTIVITÉS LÉGISLATIVES
ET NON LÉGISLATIVES DU GROUPE "UNION DOUANIÈRE", NOTAMMENT LA
PROPOSITION RELATIVE AU PAQUET SUR LA RÉFORME DE L'UNION
DOUANIÈRE**

La présente note d'information (rapport) donne un aperçu des travaux et des résultats concernant les activités législatives et non législatives du groupe "Union douanière" au cours de la présidence belge, y compris les progrès réalisés pour ce qui est de la proposition relative au paquet sur la réforme de l'union douanière.

I. Résultats des travaux du groupe "Union douanière" sur les propositions législatives et non législatives

L'objectif de la présidence belge était de mener à bien le trilogue sur la refonte du règlement sur les armes à feu. Le Conseil et le Parlement européen sont parvenus le 14 mars 2024, à Strasbourg, à un accord provisoire relatif à des règles actualisées de l'UE concernant l'importation, l'exportation et le transit des armes à feu à destination et en provenance de l'UE. L'accord provisoire a été confirmé par le Coreper le 18 mars 2024 et adopté par le Parlement européen le 23 avril 2024.

Le groupe "Union douanière" a coordonné un grand nombre de positions à prendre au sein de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) sur la base de l'article 3, paragraphe 1, point a), et de l'article 2, paragraphe 2, du TFUE et de la décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de l'Organisation mondiale des douanes en ce qui concerne le système harmonisé, et a pris des décisions sur la base de l'article 218, paragraphe 9, du TFUE en vue de déterminer la position de l'UE au sein des comités et sous-comités chargés des questions douanières dans divers accords internationaux.

Le groupe "Union douanière" a examiné la proposition et marqué son accord sur la décision du Conseil relative aux positions à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la troisième session de la réunion des parties au protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac. Le Conseil a adopté cette décision le 29 janvier 2024 (point "A").

Le groupe "Union douanière" a examiné la proposition et marqué son accord sur la décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la soixante-septième session de la Commission des stupéfiants en ce qui concerne un ajout à la liste de substances du tableau I annexé à la convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Le Conseil a adopté cette décision le 12 mars 2024 (point "A").

Le groupe "Union douanière" a examiné la proposition et marqué son accord sur l'acte délégué modifiant le règlement (CE) n° 273/2004 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil en ce qui concerne l'inclusion de certains précurseurs de drogues dans la liste des substances classifiées. Le Conseil a adopté cet acte délégué le 12 avril 2024 (point "A").

Le groupe "Union douanière" a examiné la proposition et marqué son accord sur la décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du conseil d'association institué par l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République arabe d'Égypte, d'autre part, en ce qui concerne la modification du protocole n° 4 dudit accord relatif à la définition de la notion de "produits originaires" et aux méthodes de coopération administrative. Le Conseil a adopté cette décision le 29 avril 2024 (point "A").

Le groupe "Union douanière" a examiné la proposition et marqué son accord sur le règlement du Conseil modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (certains produits céréaliers). Le Conseil a adopté ce règlement le 30 mai 2024 (point "A").

Le groupe "Union douanière" a également examiné la proposition et adopté la mise à jour semestrielle du règlement du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits agricoles et industriels, et abrogeant le règlement (UE) n° 1388/2013 et le règlement du Conseil portant suspension des droits du tarif douanier commun visés à l'article 56, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 952/2013 sur certains produits agricoles et industriels et abrogeant le règlement (UE) n° 1387/2013. Ces règlements seront soumis au Conseil pour adoption le 25 juin 2024 (point "A").

II. Résultats des travaux du groupe "Union douanière" concernant la proposition relative au paquet sur la réforme de l'union douanière

1. Introduction

En ce qui concerne le paquet sur la réforme de l'union douanière, il convient de rappeler que, le 17 mai 2023, la Commission a présenté des propositions en vue de la réforme la plus complète de l'union douanière de l'UE depuis sa création en 1968.

La Commission a présenté un paquet en vue de la réforme douanière contenant les propositions suivantes:

- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le code des douanes de l'Union et l'Autorité douanière de l'Union européenne, et abrogeant le règlement (UE) n° 952/2013 (doc. ST 9596/23 + ADD1 + ADD2 + ADD3 + ADD4).

- Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2658/87 en ce qui concerne l'introduction d'un traitement tarifaire simplifié pour les ventes à distance de biens et le règlement (CE) n° 1186/2009 en ce qui concerne la suppression du seuil de franchise douanière (doc. ST 9625/23 + ADD1).
- Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les règles de TVA applicables aux assujettis qui facilitent les ventes à distance de biens importés et la mise en œuvre du régime particulier applicable aux ventes à distance de biens importés de territoires tiers ou de pays tiers et du régime particulier pour la déclaration et le paiement de la TVA à l'importation (doc. ST 9638/23).

2. **Présentations et débats au sein du groupe "Union douanière"**

La présidence belge a poursuivi l'approche convenue avec l'Espagne et la Hongrie, membres du trio. Cette approche consiste à procéder par blocs thématiques pour l'analyse, lesquels ont été définis comme suit en fonction du contenu et des différents éléments des propositions du paquet sur la réforme de l'union douanière:

- les processus douaniers;
- le commerce électronique;
- la plateforme des données douanières de l'UE;
- les mesures restrictives, la gestion des crises, la coopération, la gestion des risques et l'Autorité douanière de l'UE;
- les infractions douanières et autres dispositions horizontales.

La présidence belge a consacré une grande partie de son temps disponible à la présentation et à l'analyse des différents blocs, avec le soutien technique de la Commission européenne.

À cette fin, la présidence belge a procédé comme suit:

- en moyenne, trois réunions régulières d'une journée du groupe "Union douanière" par mois (janvier - février - mars), combinées à des réunions supplémentaires de deux jours à partir d'avril (en moyenne six réunions régulières par mois en avril - mai - juin);
- une séance d'information informelle de deux jours en janvier sur les flux de travail liés au paquet sur la réforme douanière;
- une réunion du groupe "Questions fiscales" (fiscalité indirecte) consacrée à l'impact du paquet sur la réforme douanière sur les dossiers relatifs à la TVA, le 9 février 2024;
- une réunion du groupe "Union douanière" à l'intention des directeurs généraux consacrée à la gouvernance de l'union douanière (Autorité douanière de l'UE), le 9 avril 2024;
- un séminaire à haut niveau sur la coopération douanière à l'intention des directeurs généraux des douanes, du 22 au 24 mai 2024;
- et une réunion informelle du groupe "Union douanière" pour permettre aux fédérations européennes de présenter leur vision, leurs attentes et leurs préoccupations concernant le paquet sur la réforme douanière, du 9 au 11 juin 2024.

Lors des réunions du groupe "Union douanière", la méthode a consisté en une présentation des articles par la Commission (DG TAXUD), puis en l'examen, article par article, des propositions législatives. Outre les réunions, la présidence belge a également traité plus de 1 100 questions écrites détaillées, en étroite coopération avec la Commission. Cette approche a largement donné aux États membres l'occasion d'exprimer non seulement leur position initiale mais aussi leurs observations, préoccupations et doutes quant au contenu de la proposition, et a permis à la Commission de donner des explications et d'apporter des réponses à ces principaux doutes et préoccupations exprimés à titre initial.

La présidence belge a travaillé sur tous les blocs constitutifs, à l'exception du volet relatif au commerce électronique, qui avait été traité pendant la présidence espagnole.

Les efforts considérables déployés par la présidence belge ont permis d'achever une grande partie de l'analyse du paquet sur la réforme de l'union douanière; de ce fait, seul un nombre limité d'articles sera transmis à la future présidence hongroise en vue de poursuivre cette première analyse.¹

¹ Les autres réunions du groupe "Union douanière" porteront sur les processus douaniers et les règles horizontales (24 et 25 juin).

3. Principaux résultats des premiers débats

Au cours de la réunion du groupe "Union douanière" à l'intention des directeurs généraux, la présidence a observé un dialogue constructif entre les États membres, qui ont démontré qu'ils étaient conscients de la nécessité de doter l'union douanière d'un cadre juridique moderne et solide qui permettra aux autorités douanières de mieux protéger les citoyens et le marché unique, en particulier en ce qui concerne la création éventuelle d'une Autorité douanière de l'UE et d'une plateforme des données douanières de l'UE.

En outre, les échanges ont mis en évidence combien il importe de renforcer la coopération, la coordination et la gouvernance informatique entre les administrations douanières nationales afin de relever les défis auxquels l'union douanière est confrontée.

En observant les différents avis exprimés, la présidence belge a pris note d'une communauté de vues concernant la nécessité d'une harmonisation au sein de l'union douanière, afin que les douanes de l'UE agissent de concert pour relever avec succès les défis posés par l'évolution du comportement des consommateurs et le nouveau paysage logistique. La création d'une Autorité douanière de l'UE et d'une plateforme des données douanières de l'UE, telle qu'elle est proposée par la Commission, pourrait constituer une voie possible pour atteindre cet objectif, et ces deux facteurs semblent recueillir le soutien d'un grand nombre d'États membres. Toutefois, les conditions, les tâches et les fonctionnalités de la plateforme des données douanières de l'UE doivent être étudiées plus en détail, le rôle et la finalité de l'Autorité douanière de l'UE étant quant à eux toujours en cours d'évaluation par les États membres.

À cet égard, la présidence belge a pris note des préoccupations exprimées par certains États membres quant à la nécessité de tenir dûment compte de certaines compétences nationales. La présidence prend acte également du souhait exprimé de renforcer le rôle des États membres dans la gouvernance potentielle de l'Autorité douanière de l'UE et est consciente qu'il importe que cette autorité soit au service des États membres. Pour l'avenir, la présidence belge estime qu'il serait utile de poursuivre les discussions techniques au sein du groupe "Union douanière". Cela permettra une évaluation approfondie des implications pratiques et des avantages potentiels de la mise en place d'une Autorité douanière de l'UE et d'une plateforme des données douanières de l'UE, en tenant compte des points de vue de tous les États membres. La présidence belge note également que certains sujets doivent être examinés au sein d'autres groupes de travail, notamment le groupe "Questions fiscales" et le groupe "Ressources propres".

La présidence belge a contribué de manière équilibrée aux discussions techniques sur le paquet "Réforme douanière" au sein du groupe "Union douanière", a accompli des progrès significatifs dans le cadre des débats et reste déterminée à poursuivre ces efforts au cours des dernières étapes. La présidence belge laisse avec confiance à la future présidence hongroise le soin de gérer les prochaines étapes des discussions en s'appuyant sur le dialogue constructif observé.

À des fins d'information, la présidence belge présente en annexe l'état d'avancement des travaux consacrés aux articles durant les présidences espagnole et belge, sous la forme d'une liste et d'un diagramme (en date du 4.6.24).

Annexe 1- Paquet sur la réforme de l'union douanière - Première analyse au sein du groupe "Union douanière" (état du chapitre au 4 juin 2024)

État d'avancement	Titre	Titre du chapitre	Total des articles	Articles traités
Traité	I. Dispositions générales	Décisions douanières	13	13
	II. Obligations et droits	Enregistrement	1	1
		Importateur et importateur présumé	2	2
		Exportateur	1	1
		OEA et "Trust and Check"	4	4
		Représentation en douane	2	2
	IV. Surveillance douanière, contrôles douaniers et gestion des risques douaniers	Surveillance douanière	2	2
		Contrôles douaniers	7	7
		Gestion des risques douaniers	6	6
	V. Placement des marchandises sous un régime douanier	Statut douanier des marchandises	3	3
		Placement et mainlevée	4	4
		Dispositions transitoires	12	12
		Disposition des marchandises	4	4
	VI. Marchandises introduites sur le territoire douanier de l'Union	Informations anticipées sur les marchandises	9	9
		Mise en libre pratique	2	2
		Exonération des droits à l'importation	4	4

VII. Sortie de marchandises du territoire douanier de l'Union	Sortie de marchandises et procédure d'exportation	7	7
VIII. Régimes particuliers	Dispositions générales	9	9
	Transit	8	8
	Utilisation spécifique	4	4
	Stockage	14	14
XI. Mesures restrictives et gestion des crises	Mesures restrictives	2	2
	Mécanisme de gestion des crises	2	2
XII. Autorité douanière de l'UE	Principes	3	3
	Tâches	3	3
	Organisation de l'Autorité douanière de l'UE	11	11
	Établissement et structure du budget	7	7
	Dispositions relatives au personnel	3	3
	Dispositions générales et finales	7	7
XIII. Coopération douanière	Coopération douanière	6	6
XIV. Infractions et sanctions non pénales	Dispositions générales	7	7
	Infractions douanières et sanctions non pénales	3	3
XV. Dispositions finales	Mesure des performances	2	2
Traitement tarifaire simplifié et franchise douanière	Traitement tarifaire simplifié et franchise douanière	3	3

Pas commencé	IX. Classement tarifaire, origine et valeur	Tarif douanier commun et classement tarifaire	2	0
		Origine des marchandises	5	0
		Valeur en douane des marchandises	7	0
	X. Dettes douanières et garanties	Naissance de la dette douanière	11	0
		Garantie du montant d'une dette douanière	10	0
		Recouvrement, paiement, remboursement et remise	19	0
		Extinction de la dette douanière	2	0
	XV. Dispositions finales	Suivi, évaluation et rapports	2	0
		Conversions monétaires et délais	2	0
		Délégation de pouvoir et comité	2	0
		Dispositions finales	3	0
En cours	I. Dispositions générales	Champ d'application et mission	4	2
		Définitions	1	0
	III. Plateforme des données douanières de l'UE	Plateforme des données douanières de l'UE	12	5
	VIII. Régimes particuliers	Transformation	9	4

- Done
- Not started
- Ongoing

